



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taux

Question écrite n° 66670

Texte de la question

M Raymond Marcellin appelle l'attention de M le ministre du budget sur le taux de TVA applicable aux entreprises commerciales d'enseignement musical. Ces organismes ne bénéficient ni de l'exonération prévue pour les prestataires d'activités de formation continue et d'enseignement scolaire, ni de celle réservée aux associations et aux professeurs indépendants, ni même du taux réduit appliqué aux producteurs de spectacles et aux sociétés d'édition pédagogique. Or cet enseignement musical est principalement dispensé auprès de structures socioculturelles ou éducatives, et il fait l'objet d'une demande croissante émanant essentiellement d'associations et organismes scolaires. Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas souhaitable, compte tenu de la nature du service offert et de la spécificité des usages recourant à des sociétés d'enseignement musical, de faire bénéficier ces organismes du taux réduit de TVA de 5,5 p 100.

Texte de la réponse

Reponse. - Les entreprises commerciales qui dispensent des prestations d'enseignement des arts d'agrément tels que la musique doivent soumettre leur activité à la taxe sur la valeur ajoutée. Elles n'entrent ni dans le champ d'application des exonérations prévues à l'article 261-4-4o du code général des impôts pour certaines activités d'enseignement, ni dans celui des exonérations réservées aux organismes sans but lucratif. En outre, les activités d'enseignement font partie des opérations que les États membres de la Communauté économique européenne ont décidé de soumettre au taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée dans le cadre de l'harmonisation fiscale nécessaire pour la réalisation du marché unique. Cette décision a été prise lors de la réunion du Conseil des communautés européennes du 19 octobre 1992, au cours de laquelle la directive relative au rapprochement des taux de TVA a été adoptée. Dans ces conditions, il n'est pas possible de retenir la suggestion de l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Marcellin Raymond](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66670

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 1993, page 257